

## Séance du mardi 7 septembre 2010 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLELAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

**Présents** : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLELAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, SCHMITT Lionel, THABUIS Bruno, VIAL Jean Claude.

**Absent excusé** : néant.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 01.09.2010.

**Nombre de conseillers** : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 15.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

### 1- Finances : décisions modificatives N°1 budget principal et eau

**Monsieur Le Maire expose** que suite à des dépenses imprévues lors du vote du budget (embauche d'une personne supplémentaire au secrétariat de la mairie, cession de matériel communal notamment), il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur les budgets 2010.

- **Budget principal** : Il est proposé d'effectuer les opérations comptables ci-dessous :

| OBJET DES DEPENSES                                | Diminution sur crédits déjà alloués |                   | Augmentation des crédits |                   |
|---|-------------------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
|   | Chapitre et article                 | Sommes            | Chapitre et article      | Sommes            |
| 022- Dépenses imprévues de fonctionnement         | 022 dépenses                        | - 19.810          |                          |                   |
| 012-Charges de personnel                          |                                     |                   | 012-64131                | + 15.000          |
| 042-Valeurs comptables des immobilisations cédées |                                     |                   | 042-675                  | + 4.500           |
| 67-Charges exceptionnelles                        |                                     |                   | 67-678                   | + 310             |
| 022- Dépenses imprévues de fonctionnement         | 020 dépenses                        | - 4.000           |                          |                   |
| 040-Opérations d'ordre de transfert entre section |                                     |                   | 040-192                  | + 4.000           |
| <b>Total</b>                                      |                                     | <b>- 23.810 €</b> |                          | <b>+ 23.810 €</b> |

- **Eau** : Il est proposé d'effectuer les opérations comptables ci-dessous :

| OBJET DES DEPENSES               | Diminution sur crédits déjà alloués |                     | Augmentation des crédits |                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
|                                  | Chapitre et article                 | Sommes              | Chapitre et article      | Sommes              |
| 6355- Redevance versée au FNDAE  | 6355                                | - 1.200,00          |                          |                     |
| 701249- Redevance pour pollution |                                     |                     | 701249                   | + 1.200,00          |
| <b>Total</b>                     |                                     | <b>- 1.200,00 €</b> |                          | <b>+ 1.200,00 €</b> |

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 6 avril 2010 adoptant les budgets primitifs principal et eau de la commune,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les décisions modificatives N°1 telles qu'indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### 2- Instauration du principe de Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

**Monsieur Le Maire rappelle** aux conseillers municipaux que l'instauration de ce principe avait été discuté lors du conseil municipal du mois de mars 2009 puis remis à plus tard en raison de la possibilité d'instaurer le PUP (Projet Urbain Partenarial) et de l'avancée du PLU. Il précise que la PVR permet aux communes de percevoir

une contribution de la part de propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement. Cette contribution correspond à tout ou partie du financement des travaux nécessaires (réalisation ou aménagement d'une voie, réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement ou études nécessaires à ces travaux).

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2.

**Considérant** que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme ;
- **Dit** qu'en application du quatrième alinéa de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme, seront exemptées en totalité de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

### **3- Acquisition parcelle au lieu dit les Baillardes**

**Monsieur Le Maire expose** que suite à l'entrevue avec l'un des propriétaires en indivision des parcelles situées sur les Baillardes, cadastrées B1904, 1905 et 1908 d'une contenance totale de 7.817 m<sup>2</sup> qui souhaite vendre celles-ci à la commune, une estimation a été faite par les Domaines. Afin de faire une proposition d'achat à tous les propriétaires indivis de ces trois parcelles, il convient de prendre une délibération de principe autorisant Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de celles-ci.

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions, 4 votes contre, 5 votes pour),

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'estimation du terrain réalisée par le service des Domaines,

- **Donne** son accord de principe pour l'acquisition des parcelles cadastrées B1904, 1905 et 1908 d'une contenance de 7.817 m<sup>2</sup> au prix maximum de 40.000 euros sous réserve d'un accord de l'ensemble des indivisionnaires ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de celles-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### **4- Acquisition parcelle au lieu dit Les Champs Courts pour future zone UX**

**Monsieur Le Maire informe** les membres du conseil municipal, que le propriétaire de la parcelle cadastrée A 2323 située aux Champs Courts et classée en zone UX dans le futur PLU, serait vendeur auprès de la commune d'une partie de cette parcelle au prix de 25 euros/m<sup>2</sup>. Etant donné la situation privilégiée de ce terrain de par son emplacement situé sur l'axe Annemasse-Bonneville, à proximité de la nationale et à 3,5 kms du futur hôpital, il propose au conseil municipal de faire l'acquisition dans l'exercice budgétaire 2010 de 2000 m<sup>2</sup> en bordure de la Route de la Forge et de finaliser l'acquisition avec 2000 m<sup>2</sup> supplémentaire dans l'exercice budgétaire 2011.

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Considérant** que la parcelle devrait être classée en zone UX du futur PLU,

**Considérant** que l'emplacement de la parcelle située à proximité immédiate de la route nationale pourrait être de nature à supporter une installation nécessaire au service publique,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de se porter acquéreur en 2010 d'une partie de la parcelle cadastrée A 2323, pour une surface de 2000 m<sup>2</sup> située à l'est de la parcelle en bordure de la route de la Forge, au prix de 25 euros le m<sup>2</sup>, soit 50.000 euros en totalité ;

- **Décide** de se porter acquéreur en 2011 d'une autre partie de la parcelle cadastrée A2323, pour une surface de 2000 m<sup>2</sup> située à l'ouest de la parcelle en bordure de la route de la Forge, au prix de 25 euros le m<sup>2</sup>, soit 50.000 euros en totalité ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de celles-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **5- Cession gratuite route de Nant**

**Monsieur Le Maire expose** que suite à la demande de permis de construire présentée par Monsieur LEBBOS Jean-Marc, sous le numéro 074 021 10 H 0014, une cession gratuite a été demandée par la commission d'urbanisme pour garantir un recul en vue de l'élargissement de la voie communale dénommée route de Nant.

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21,

**Considérant** que le secteur d'implantation de la construction est desservi par une voie très étroite et dangereuse,

- **Décide** de porter dans ce secteur la largeur de la voie communale à 5 mètres dans le courant de l'année 2011 ;
- **Demande** la cession gratuite de 16,5 m<sup>2</sup> selon le plan annexé, à Monsieur LEBBOS Jean-Marc, propriétaire du tènement constitué des parcelles 1575, 1282p, 1271 et 1290 pour une superficie totale de 3370 m<sup>2</sup>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

#### **6- Commissions communales : création commission animation / ajout membre commission bâtiment**

##### **- Création commission animation :**

**Monsieur Le Maire informe** les conseillers qu'afin de diversifier l'offre sociale et culturelle tout au long de l'année sur la commune, il conviendrait de créer une commission animation en partenariat avec les associations de la commune, qui serait notamment en charge de manifestations telles que l'arbre de Noël, la fête des mères, fête de la musique, thé dansant, etc.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L2122,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, une abstention),

- **Décide** de créer une commission animation composée des membres suivants : mesdames Isabelle Murriss, Johanne Nourrissat et messieurs Alain Ciabattini, Laurent Gros, Frédéric Merandon, Jean-Claude Vial. Monsieur Cyril PELLEVAL est nommé responsable de la commission qui sera également ouverte aux associations communales désireuses de promouvoir l'animation sur la commune.

##### **- Ajout membre commission bâtiment**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008 procédant à la désignation des membres aux différentes commissions municipales,

**Vu** la demande de participation à la commission bâtiment formulée par Madame Isabelle MURRIS,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Madame Isabelle MURRIS en qualité de membre supplémentaire de la commission bâtiment, voirie et réseaux qui sera désormais composée des membres suivants : Alain Ciabattini, Frédéric Chabod, Gobet Marie-Claire, Guimet Nicolas, Murriss Isabelle et Schmitt Lionel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **7- Avis sur autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à Reignier**

**Monsieur Le Maire informe** les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération pour le projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la société Thonon Agregats au lieu

dit Sur Plan Montagny à Reignier. Un dossier de demande d'autorisation était mis à disposition du public en mairie depuis le 26 juillet, date de réception du dossier.

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le conseil municipal d'Arthaz-Pont-Notre-Dame s'oppose à tout projet de carrière sur le sol arthazien et qu'il souhaite garder une politique cohérente dans ce domaine ;

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes présentée par la Société Thonon Agregats.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

## **8- Compte-rendu des décisions du maire**

Monsieur Le Maire donne un compte-rendu des principales décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs et qui portaient notamment sur l'embauche d'un nouvel employé à l'accueil de la mairie.

## **9- Point sur les projets en cours**

- **PLU** : la commission PLU se réunira le lundi 20 septembre à 9h30 en mairie pour examiner les avis des Personnes Publiques Associées. Le choix définitif du nuancier sera arrêté mardi 14 septembre à 20h00.
- **Extension école** : la date limite de remise des offres est le jeudi 16 septembre 12 heures, la commission d'appel d'offres aura lieu le mercredi 22 et la réunion de conseil pour le choix des entreprises retenues aura lieu le 23 septembre prochain. L'algeco a été démonté et récupéré par une association de Bonneville.
- **Projet centre intergénérationnel** : suite à la consultation de plusieurs promoteurs lancée au mois de juillet pour le tènement du projet de centre intergénérationnel, 8 propositions ont été reçues en mairie. Au vu des dossiers présentés, trois promoteurs ont été retenus pour la prochaine réunion de commission. A l'issue de celle-ci 2 promoteurs seront sollicités pour effectuer les modifications demandées par la commission.

## **10- Informations et questions diverses**

- **Associations** : suite à la demande de l'association Les Amis de la Danse actuellement domiciliée à Reignier de transférer le siège de celle-ci à la mairie d'Arthaz, le conseil municipal donne son accord pour le transfert sur la commune d'Arthaz.
- **13<sup>ème</sup> challenge de kart des élus** : il aura lieu le samedi 25 septembre prochain. Deux équipes représenteront la commune.
- **Congrès des maires** : il aura lieu du 23 au 25 novembre prochain à Paris Expo.